

Annexe 4 : Le programme « Sécurisation » volet  
« **Équipement des polices municipales** »

Ce dispositif de soutien du FIPD à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles de protection et de terminaux portatifs de radiocommunication est reconduit en 2021. Il s'étendra à nouveau aux caméras portatives individuelles.

## **I – Critères d'éligibilité**

### **1) Les gilets pare-balles**

Cette aide sera attribuée pour les personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, garde-champêtres, ASVP).

Le montant est fixé forfaitairement à 250 € par gilet, à raison d'un seul gilet par agent. Le versement de la subvention se fera dès présentation de la facture acquittée.

### **2 ) Les terminaux portatifs de radiocommunication**

Cette aide pourra être attribuée pour des personnels employés par des communes ou des EPCI, dès lors qu'aura été signée une convention d'interopérabilité adressée par le STSISI.

Le FIPD pourra subventionner l'acquisition des terminaux portatifs au taux de 30 % par poste avec un plafond unitaire de 420 € ou encore l'acquisition d'une station directrice par commune avec un plafond de 850 €.

### **3) Les caméras-piétons**

Cette aide pourra être attribuée aux communes ou EPCI compétents, pour les agents de police municipale.

Le financement pourra s'opérer à hauteur de 50 % du coût, dans la limite d'un plafond de 200 € par caméra.

## **II - Modalité de dépôt de dossier**

Les dossiers de demande de subvention sont à transmettre impérativement par voie postale en 1 seul exemplaire :

### **Pour les demandes de subvention de gilets pare-balles et pour les terminaux portatifs de radiocommunication**

- le formulaire Cerfa n°12156\*05. Les communes déposant un dossier doivent compléter ce même formulaire en ne mentionnant que les éléments permettant leur identification et ceux relatifs à l'action déposée, à savoir les pages 2, 5, 6, 7 et 8 du CERFA ;
- Un courrier du Maire accompagné du devis signé ;
- le RIB du porteur de projet.

### **Pour les caméras-piétons**

- le formulaire Cerfa n°12156\*05. Les communes déposant un dossier doivent compléter ce même formulaire en ne mentionnant que les éléments permettant leur identification et ceux relatifs à l'action déposée, à savoir les pages 2, 5, 6, 7 et 8 du CERFA ;
- le RIB du porteur de projet ;
- Courrier du Maire accompagné du devis signé ;
- Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale.

à l'adresse suivante :

**PREFECTURE DE LA MOSELLE**  
**Cabinet – Direction des Sécurités**  
**Pôle Sécurité Intérieure**  
**9, place de la Préfecture BP 71014**  
**57034 METZ CEDEX 1**

Vous devez transmettre votre dossier **complet** au plus tard le **22 mars 2021**

**Tout dossier arrivant après cette date ne pourra plus être pris en compte**